



S.I.V.O.S

Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Canton d'Auneau

56 bis, rue de la Résistance - 28700 Auneau-Bleury-Saint-Symphorien - Tél. 02 37 31 28 61
E-mail : sivos.auneau@wanadoo.fr

REGLEMENT DES TRANSPORTS SIVOS AUNEAU

Sur la sécurité et la discipline des élèves dans les transports scolaires
Complémentaire au règlement et au guide du bon usage des transports
scolaires en région Centre Val de Loire.

ART. 1- Le présent règlement a pour but :

- 1) D'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des cars affectés aux circuits scolaires et transports spéciaux.
- 2) De prévenir de tout accident.
- 3) De définir les conditions d'acceptation d'inscription au ramassage.

ART. 2- La montée comme la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre et sans bousculade.

Pour ce faire, les élèves doivent attendre l'arrêt complet du véhicule.

Chaque jour, dès la montée dans le véhicule, les élèves doivent obligatoirement présenter leurs cartes (SIVOS et/ou REMI) de transport au conducteur.

En cas de non présentation de celle(s)-ci, le conducteur sera en droit de refuser l'accès au car.

En cas de perte, celle-ci doit être signalée au SIVOS AUNEAU (02 37 31 28 61)

Le renouvellement de la carte, dont le coût est à la charge des familles, (pour quelques raisons que ce soit : perte, détérioration, changement d'arrêt, déménagement...) doit être effectué dans les 48 heures. Au-delà de cette limite, l'élève ne sera plus admis dans le car.

Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car et après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité par rapport à la visibilité et que le car se soit suffisamment éloigné.

A l'arrêt indiqué lors de l'inscription (un et un seul qui doit être le même matin et soir) : Il est rappelé que durant l'attente du car, comme au retour à partir du moment où il descend du véhicule, l'enfant est sous la responsabilité des parents.

Chaque élève doit obligatoirement respecter l'arrêt mentionné lors de son inscription dans le circuit.

Toute dérogation ou modification, pour un motif valable, devra faire l'objet d'une demande écrite préalable par un parent auprès du SIVOS AUNEAU (56 bis, rue de la Résistance 28700 Auneau-Bleury-Saint-Symphorien).

Par ailleurs, aucun arrêt autre que celui mentionné n'est autorisé pour la descente et/ou la montée.

Pour les enfants scolarisés de moins de 7 ans : Un des parents (ou une personne le représentant) doit impérativement être présent à l'arrêt du car afin de réceptionner l'enfant.



ART. 3- Pendant tout le trajet, chaque élève doit rester correctement assis à sa place, ne la quitter qu'au moment de la descente et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur ou le passage des autres élèves.

Dans les véhicules, les élèves sont tenus d'attacher leur ceinture de sécurité sous peine d'exclusion. (Aucune exception n'est autorisée, en application des règlements de transport scolaire) .

Il est notamment interdit :

- de parler au conducteur, sans un motif valable,
- de toucher, avant l'arrêt du véhicule, aux poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ou de toute ouverture.
- de jouer, de crier, de manger, de projeter quoi que ce soit ou de se pencher au dehors.
- de boire de l'alcool, de fumer ou d'utiliser allumettes ou briquet (exclusion définitive).
- d'utiliser un téléphone portable dans le car (utilisation strictement interdite).

ART. 4- Les sacs, cartables, doivent être placés de façon à ne pas gêner les déplacements dans le car et ne doivent pas être posés sur les sièges.

ART. 5- En cas d'indiscipline d'un enfant, le conducteur, seul responsable dans son car, est tenu de signaler immédiatement les faits au responsable de l'organisation de transport.

ART. 6- Selon l'importance des faits générés par l'enfant transporté ou ses parents (manque de respect au chauffeur, comportements dangereux ou inacceptables, insultes, menaces, bagarres, jets d'objets, propos racistes, etc...) des sanctions seront engagées allant de l'avertissement écrit envoyé aux parents (un seul par année scolaire) à une exclusion temporaire, de 5 à 80 jours, à l'encontre de l'élève transporté.

ART. 7- Toute détérioration commise par des élèves à l'intérieur du car affecté aux transports scolaires engage la responsabilité des parents et, bien entendu, entraînera le remboursement des réparations qui seraient nécessaires.

ART. 8- Attention :

Le SIVOS AUNEAU se réserve le droit, en fonction des places disponibles, de ne pas accepter les inscriptions reçues hors délai.

ART. 9- Le présent règlement, disponible à tout moment sur le site internet, sera notifié aux parents des élèves fréquentant les cars scolaires.

Le 1 Juillet 2024

Le Président

G. GENET